La Rochelle, le 26 septembre 2022

MARCHE A PROCEDURE ADAPTE

Voyage à Berlin du dimanche 26 mars au 31 mars 2023
Transport et hébergement en familles d'accueil

Date de publication : 26 septembre 2022.

Date limite de remise des offres: 14 octobre 2022 à 12h.

Pouvoir adjudicateur

Le Collège André DULIN, représenté par Mme Geneviève LOTTERIE, Principale
Collège André DULIN
Route de Saint Christophe 17290 Aigrefeuille d'Aunis
Tél. : 05.46.35.50.92
Fax : 05.46.35.03.12

Personnes à contacter

Pour les modalités administratives : Madame Valérie Sicart, Adjointe Gestionnaire
int.0171129k@ac-poitiers.fr
Pour les demandes de renseignements techniques : Madame Stéphanie POIRIER
stephanie.poirier@ac-poitiers.fr

Procédure

Procédure adaptée établie selon les dispositions de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et publiée :

- sur le site des Journées de l'Intendance : www.aji-france.com

Objet et programme :

Le présent marché a pour objet la fourniture de transports aériens, d'hébergements et prestations annexes pour **un projet de voyages à Berlin** par le titulaire, ci-après désigné "le vendeur", à l'établissement public local d'enseignement désigné ci-après "l'établissement preneur".

Si l'organisme est une agence de voyage elle doit être titulaire de licences de tourisme.

Si l'organisme est une association, elle devra être agréée tourisme.

PROGRAMME DU VOYAGES 6 jours et 5 nuits

Trajet par avion aller/retour Bordeaux/Berlin : 1 bagage en soute pour 2 voyageurs

Transport aller/retour en bus Aigrefeuille/ Bordeaux.
Aller le dimanche 26 mars et retour le vendredi 31 mars**.**

Hébergement en famille d'accueil **(**maximum 3 élèves/famille). Pension complète

LUNDI 27/03 : le cœur du cœur de Berlin

- Reichstag (montée à la coupole + visite guidée en français du bâtiment)
- Porte de Brandebourg
- Les différents mémoriaux : Holocauste, autodafé, tziganes, homosexuels… et piéta de K. Kollwitz (mise en perspective avec 1 exemple de mémorial de 1ère guerre mondiale)

MARDI 28/03 : découverte est/ouest

- Alexander Platz, montée à la Tour de télévision, Karl Marx Allee
- Bus n°100 pour aller à l'ouest en traversant le Tiergarten
- Ku'Damm (Champs Élysées de l'ouest), Église du souvenir (vestiges + moderne), Potsdamer Platz

MERCREDI 29/03 : le Mur de Berlin

- Site de la Bernauerstraße : Centre de documentation, Église de la réconciliation, Mauerpark
- East-Side Galery
- Checkpoint Charlie

JEUDI 30/03 : quelques quartiers emblématiques de Berlin

- Croisière sur la Spree
- Scheunenviertel (ancien quartier juif, les cours, la synagogue)
- Urban Nation, musée de street art, Büllowstraße.

VENDREDI 31/03

- Nikolaiviertel

Décomposition en tranches ou en lots : Variante.

Le marché est composé d'un lot.
Le vendeur peut proposer des variantes : exemple avec ou sans le trajet bus Aigrefeuille/Bordeaux AR

Article 4 : Durée du marché et Etendue du Marché

Ce voyage aura lieu sur la période du 26 mars au 31 mars 2023.

Article 1 : Délai de validité des offres

S'agissant d'un séjour linguistique et culturel programmé pour mars 2023, le soumissionnaire devra impérativement indiquer les conditions de maintien de l'offre ainsi que les évènements pouvant entraîner une variation de celle-ci (taux de variation maximum à spécifier).
En cas d'augmentation du prix du voyage de plus de 5 %, le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'annuler la procédure en cours, sans indemnité pour le prestataire retenu.

Article 2 : Présentation des offres

Dossier de consultation
Le présent document vaut dossier de consultation. Il sera retourné, paraphé et signé, avec les propositions du candidat.
Les offres seront présentées sous la forme d'un acte d'engagement établi en un seul original, accompagné de la description des services associés.

Dossier en langue française qui devra contenir :

• **Un devis spécifiant le prix de chaque lot**, ainsi que le prix unitaire, comprenant au minimum, les conditions de transport, l'hébergement du chauffeur (si nécessaire), les repas indiqués et l'assurance responsabilité civile (RCP) de l'organisateur.

Le tableau ci-dessous devra être renseigné et joint dans l'acte d'engagement (tableau des prix et des prestations) sous peine de voir l'offre rejetée.

Transport	**Hébergement**	**Prestations culturelles**	**Divers (assurance Annulation)**
Car de tourisme : oui/non*			
Hébergement, repas	Type de logement … …… ……	Réservation des sites et musées : oui/non*	Assistance rapatriement : oui/non*
Avion : Bagages en soute , nombre : Poids bagages cabine : Poids bagages soute :	Déjeuner jour départ: oui/non	Dossier de voyage détaillé avec plan : oui/non*	permanence 24h/24 7j/7 : oui/non*
			Assurance bagages : oui/non
	Mode de communication : messagerie vocale/carte de téléphone/autre :….. ……	Autres :……	Assurance groupe pour épidémie COVID/terrorisme ou autre évènement de ce type (à préciser) : oui/non* Assurance annulation suite décision rectorale attentat : Oui / Non

Et renseigner si nécessaire :

- Autocar :
- caractéristiques jour/nuit : ……..
- nombre de chauffeurs (doublage/relais) : ……..
- éléments de confort (ceintures de sécurité) : ……
- les schémas de conduite avec temps de conduite et de repos des chauffeurs sont envoyés avec le dossier de départ.

Les prix : ils sont fermes et sous réserve de changements d'effectifs et de dates.

Le prix proposé par le prestataire de service devra inclure :

- **Trajet en avion Bordeaux/Berlin** .
- **Les nuits d'hébergement en famille d'accueil. Pas plus de 3 élèves par famille.**
- **Les repas** indiqués au programme**.**
- La réservation et les frais d'entrée des visites **sont à prévoir au marché**
- **Les titres de transport <u>en commun</u> pour 6 jours.**
- Assurances (dont risque attentat) + assurance covid.
- **Transport car** (bus avec ceintures de sécurité, tous les frais annexes, péages, parkings…).

- La convention ne pourra être signée que si elle prévoit expressément une clause d'assurance (incluse dans le prix) permettant à l'établissement de se désister, sans frais, au cas où une interdiction de sortie et de voyage émanerait de toute autorité de l'Education Nationale (ou du ministère des affaires étrangères), notamment en cas de pandémie ou de risques terroristes.

Article 3 : Modalités de définition de l'offre

3.1 Les participants

Deux types de bénéficiaires sont à considérer : les élèves et les accompagnateurs adultes.

- Les élèves pour lesquels le voyage est construit se voient facturés par l'établissement un tarif incluant toutes les prestations.
- Les accompagnateurs adultes qui oeuvrent bénévolement. Certaines prestations ne leur sont pas facturées sans que cela entraîne un surcoût pour les élèves (visites par exemple). Ainsi la pratique antérieure des « gratuités » disparaît.

La présentation des offres, traitée en prix unitaires, fera apparaître les deux tarifs de façon distincte.

3.2 L'assurance « annulation »

Il y a deux types d'assurance :

- celle qui incombe à l'établissement comme organisateur du voyage, et qui inclut la couverture des adultes bénévoles. Cette assurance est prise par l'établissement dans le cadre de son propre contrat annuel. Inclure annulation pandémie covid.
- celle qui incombe aux familles des élèves, et qui couvre les risques inhérents à l'annulation du voyage y compris annulation pandémie covid. Les candidats proposeront dans leur devis le montant de l'assurance destinée aux élèves. L'assurance annulation doit inclure la perte des bagages et le rapatriement.

Article 4 : Date de remise des offres

La date limite de remise des offres est fixée au 14 octobre 2022 avant 12 heures.

Réception des offres

L'ensemble des documents sera transmis soit par réponse électronique via la plateforme AJI
Soit par dépôt auprès de Mme SICART Valérie gestionnaire
Soit sous enveloppe cachetée en courrier recommandé portant la mention « OFFRE VOYAGE BERLIN » au :

COLLEGE André DULIN
Route de Saint Christophe
17290 AIGREFEUILLE D'AUNIS

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature autre que la langue française : Aucune
Unité monétaire utilisée : l'Euro

Article 5 : Modalité d'obtention des renseignements complémentaires

Les candidats souhaitant avoir des renseignements complémentaires en rapport avec la consultation pourront en faire la demande auprès du service gestion du collège par courrier ou mail à l'adresse suivante : int.0171129K@ac-poitiers.fr partie administrative
Ou stephanie.poirier@ac-poitiers.fr partie technique

Article 6 : Ouverture des plis et critères de jugement

Les offres non conformes à l'objet de la consultation seront éliminées. De même que les offres hors délai.

Les offres seront jugées selon les critères pondérés suivants :

1. prix : 60 %
2. qualité technique et services associés 40 %

(Notamment capacité à répondre au plus prés du projet pédagogique : lieu et mode d'hébergement, visites, date de séjour, etc…)

Les candidats seront informés du résultat de la consultation, au plus tard, durant la semaine 43.

Si toutes les propositions sont supérieures au prix envisagé par l'établissement, celui-ci se réserve le droit de renoncer au projet.
Si le nombre d'offre reçue est insuffisant l'établissement ce réserve le droit de renoncer au projet ou de déclarer le marché infructueux.

Il est précisé que l'établissement preneur se réserve le droit d'auditionner les candidats sans pour autant que cela s'apparente à une négociation au sens du code des marchés publics.

Il est également précisé que l'établissement preneur **se réserve le droit de négocier après la remise des offres avec les deux candidats ayant déposé les meilleures offres** (en fonction des critères de pondération ci-dessus). Cette négociation pourra porter **sur les caractéristiques non substantielles** du marché : heure de départ et d'arrivée des moyens de transport, de transfert ; heures ou ordre des visites, types de visite ou encore types de repas prévus.

Article 7 : Mode de règlement et délai de paiement

7.1 Modalités de paiement

La prestation fait l'objet d'un paiement par virement administratif sur présentation de la facture.

Depuis le décret n°2017-1871 du 29 décembre 2017 pris pour l'application de l'ordonnance n°2017-1717 du 20 décembre 2017 portant transposition de la directive (UE) 2015/2302 relative aux voyages à forfait et aux prestations de liées (R211-6 du code du tourisme)

seules les sociétés autres que les agences de voyage agréées sont soumises à la règle de paiement après service fait.

7.2 Présentation de la facture

La facture sera présentée à l'établissement preneur.

Elle est établie en **un original** et **deux copies** portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- les noms et adresse du bailleur ;
- le numéro de son compte bancaire ou postal
- le numéro et la date du marché ;
- la prestation et la période trimestrielle concernée ;
- le montant hors TVA ;
- le taux et le montant de la TVA ;
- le montant total TTC ;

7.3 Délai de paiement :

En application du Décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique, le délai de paiement est de 30 jours à compter de la date de réception de la demande de paiement par le pouvoir adjudicateur.

7.4 Non respect des délais de paiement :

Le défaut de paiement dans les délais fixés à l'article 10.3, fait courir de plein droit et sans autre formalité au bénéfice du bailleur des intérêts moratoires, calculés dans les conditions prévues par le Décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique.

Le taux des intérêts moratoires est égal à celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé de courir.

Article 8 : Les litiges

Tout différend survenant à l'occasion du marché devra être porté à la connaissance du coordonnateur préalablement à la mise en oeuvre de la procédure contentieuse.

Le coordonnateur pourra faire appel, pour avis, selon les compétences de chaque service, à la Direction Départementale de la Concurrence et de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

Dans le cas où un différend en cours d'exécution n'a pu trouver de solution amiable, le marché sera dénoncé par l'une ou les partie(s) au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Si le titulaire du marché est à l'origine de la dénonciation, il devra la notifier au Collège**.**

Article 9 : Documents régissant la consultation

- L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics
- Le décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatif aux marchés publics
- Le présent règlement de consultation signé par le candidat en un seul original. L'original sera conservé par le collège et fera seul foi
- Offre du candidat (selon modèle joint) comportant le prix proposé, la méthodologie et valant acte d'engagement établi en un seul original, portant le cachet de l'entreprise et dûment signé et paraphé. L'original sera conservé par le collège et fera seul foi.

Stipulations relatives à l'application des conditions générales de vente

Les conditions générales de vente figurant, le cas échéant sur les factures du vendeur, ne sont pas applicables au présent marché.

Signature et cachet du candidat.

ACTE D'ENGAGEMENT

A. Identification de la personne morale de droit public qui passe le marché

Collège André DULIN
Route de saint Christophe
17290 AIGREFEUILLE D'AUNIS
Tél. : 05.46.35.50.92
Fax : 05.46.35.03.12

Objet du marché	**VOYAGE A BERLIN**
Nom, prénom, qualité du signataire du marché :	Madame La Principale
Désignation, adresse, téléphone du gestionnaire	Mme La Gestionnaire Collège A. DULIN 17290 Aigrefeuille d'Aunis Tél. : 05.46.35.50.92 Fax : 05.46.35.03.12
Courriel	int.0171129k@ac-poitiers.fr

Le présent marché est passé en vertu des dispositions de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

B. Engagement du candidat

Nom, prénom et qualité du signataire	
Adresse professionnelle	
Téléphone	

Agissant au nom et pour le compte de	
Dont le siège social est à	
Immatriculée à l'INSEE sous le numéro	
N° SIRET	
Code APE	
N° inscription RCS	
Téléphone	
Télécopie	
Adresse courrier électronique	
Coordonnées bancaires <u>(joindre obligatoirement un RIB ou RIP)</u>	

B-1: Nom, prénom et qualité du signataire :

☐ agissant pour mon propre compte

☐ agissant pour le compte de la société (*indiquer le nom, l'adresse)* :

Je m'engage ou j'engage le groupement dont je suis mandataire, conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus, à fournir les prestations demandées en tous points conformes à l'offre validée, et à exécuter les prestations demandées aux conditions et prix ci-dessous :

Joindre un descriptif détaillé

Responsable légal de l'entreprise :

NOM :

Prénom :

Signature

Cachet de l'entreprise

Fait à :

Le :

DECLARATION DU CANDIDAT

Le candidat affirme sous peine de résiliation de plein droit de son marché, ou de sa mise en régie, à ses torts exclusifs ou à ceux de la société qu'il représente, qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 44 du Code des Marchés Publics

Le candidat atteste sur l'honneur :

- que les salariés sont recrutés régulièrement au regard du Code du Travail.

- qu'il est en règle au regard de la législation sur les travailleurs handicapés

- qu'il a satisfait à ses obligations fiscales ou sociales.

Les attestations ou certificats des organismes sociaux et fiscaux devront être remis au plus tard dans un délai de dix jours après demande de l'établissement preneur. Si le candidat ne peut produire ces documents dans le délai imparti, l'offre est considérée comme nulle et non avenue.

Fait à :

Le :